

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis dans la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Associations "Salle de La Filature" située Avenue du Docteur Bastide, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le deux juillet deux mil vingt.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSZY, Paul PERCETTI, Bernard KÖNIG, Daniel PIALET, David MACQ.

**Excusés** : Claudine BENOIT excusée, a donné procuration à ROUSSEL Christelle, Monsieur Jean PANSIER, excusé, a donné procuration Madame Frédérique CAZALET; Monsieur Jacques SABOURIN, excusé, a donné procuration Monsieur Fabrice CHANEL; Roseline AGGOUN excusé, a donné procuration à Bernard KÖNIG, Silvette MILLET excusé, a donné procuration à Daniel PIALET

**Secrétaire de séance** : Christelle JOVOVIC

Date de convocation des élus : 02 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 02 juillet 2020

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 23

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 juillet 2020 – 09 HEURES**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION N°2020-57. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU 19 JUIN 2020**

Monsieur PIALET revient sur sa remarque quant à la répartition des sièges des commissions communales en précisant qu'il préfère parler de liste minoritaire plutôt que de listes d'opposition.

Aucune autre remarque n'étant faite, **le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2020-58. DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS  
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DE 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

- Code électoral : articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344 ;

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

- Circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires.

Les sénateurs sont élus dans chaque département au suffrage universel indirect par un collège électoral composé :

- des députés élus dans le département ou la collectivité ;

**RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 JUILLET 2020 – 09 HEURES**

- des sénateurs élus dans le département ou la collectivité ;
- des conseillers régionaux de la section départementale correspondante ou des conseillers à l'Assemblée de Corse ;
- des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique (y compris les remplaçants de ces conseillers lorsqu'ils sont également députés ou sénateurs, L. 282) ;
- des conseillers départementaux ;
- des membres des assemblées de province de Nouvelle Calédonie (L. 441), des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon (L. 557), y compris les remplaçants de ces élus lorsqu'ils sont également députés ou sénateurs ;
- des délégués des conseils municipaux (ou des suppléants de ces délégués).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre des délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement soit 2020.

<b>Communes de moins de 9 000 habitants (art L.284 du code électoral)</b>		
<b>Nombre de délégués</b>	<b>Conseils municipaux</b>	<b>Population de la commune</b>
7	23 membres	2 500 à 3 499 habitants

## **2) Les suppléants**

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. Pour la commune il faut désigner 4 suppléants.

## **B - Désignation des délégués et suppléants**

### **1) Mode de scrutin**

#### **Dans les communes de 1 000 habitants et plus**

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Après appel à candidature :

- Liste "Saint-Ambroix le choix de l'Avenir" :  
DE FARIA Jean-Pierre, CAZALET Frédérique, CHANEL Fabrice, BENOIT Claudine, MATHIEU Marc, ROUSSEL Christelle, BONNEFOY Bernard,  
Suppléants : SAINSON Valérie, PERCETTI Paul, LAGRANGE Nathalie, CARLIER Catherine
- Liste commune "Mon parti c'est Saint-Ambroix" et "Dynamisons Saint-Ambroix" : PIALET Daniel  
Suppléant : MACQ David

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection :

Nombre de présents à l'appel : 18  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste "Saint-Ambroix le choix de l'Avenir" : 18
- Liste commune "Mon parti c'est Saint-Ambroix" et "Dynamisons Saint-Ambroix" : 5

**SONT ELUS** pour représenter la commune de Saint-Ambroix pour les élections sénatoriales 2020 :

Délégués titulaires : DE FARIA Jean-Pierre, CAZALET Frédérique, CHANEL Fabrice, BENOIT Claudine, MATHIEU Marc, ROUSSEL Christelle, PIALET Daniel,

Délégués suppléants : SAINSON Valérie, PERCETTI Paul, LAGRANGE Nathalie, MACQ David

**DELIBERATION N°2020-59. REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT-AMBROIX - LES JARDINS DE LA CEZE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En application de l'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le conseil d'administration de la maison de retraite de Saint-Ambroix établissement public médico-social, comprend trois représentants de la collectivité d'origine dont le Maire qui en assure la présidence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux représentants au conseil d'administration de la maison de retraite "Les Jardins de la Cèze"

Après appel à candidature :

- Liste "Saint-Ambroix le choix de l'Avenir" : Claudine BENOIT, Fabrice CHANEL

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection :

Nombre de présents à l'appel : 18  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste "Saint-Ambroix le choix de l'Avenir" : 23

Claudine BENOIT, Fabrice CHANEL **SONT ELUS** pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite de Saint-Ambroix "Les Jardins de la Cèze"

**SONT DESIGNER** pour siéger à la commission de réforme Messieurs Jean-Pierre DE FARIA/Fabrice CHANEL et à la commission administrative paritaire locale : Le Maire (Président de droit) /Madame Claudine BENOIT.

**MANDATE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'établissement concerné.

**DELIBERATION N°2020-60. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL*

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, suite aux dernières élections municipales, il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Il est précisé que cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui assure la présidence, comprend huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

Pour faire, les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants, seront désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux du Gard sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020 – 09 HEURES

Après avoir présenté les conditions requises, il convient à l'assemblée de bien vouloir dresser une liste de présentation, comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**DESIGNE** les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>COMMISSAIRES DOMICILIES HORS COMMUNE</b>	
PARAYRE GUY 38400 SAINT MARTIN D HERES RETRAITE	COUDERC BRIGITTE 30410 MEYRANNES RETRAITEE
THOMAS FAVIER 30500 SAINT-DENIS RETRAITE	THOULOUBE ALAIN 30340 SAINT JULIEN LES ROSIER
<b>AUTRES COMMISSAIRES</b>	
MATHIEU MARC 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	SIMON YVES 30500 SAINT-AMBROIX VITICULTEUR
MARRON MARIE FRANCOISE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	RIVIER YVES 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE
MONDEME PHILIPPE 30500 SAINT-AMBROIX COMMERCANT	MATHIEU MARIE CHRISTINE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITEE
AGGOUN ROSELINE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITEE	AULAGNET CLAUDE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE
PASCUCCI LOUISETTE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITEE	BENOIT VALERIE 30500 SAINT-AMBROIX EDUCATRICE MONITRICE
GROSY CELINE 30500 SAINT-AMBROIX EMPLOYEE DE COMMERCE	BEN AMAR HAMID 30500 SAINT-AMBROIX COMMERCANT
MIRAILLES PIERRE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	GAURET VALERY 30500 SAINT-AMBROIX COMPTABLE
LAVIE PATRICE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	COLANCON ERIC 30500 SAINT-AMBROIX AGENT IMMOBILIER
BOURRET ANNETTE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITEE	FANTINI SUZANNE 30500 SAINT-AMBROIX SECRETAIRE
SABOURIN JACQUES 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	DUGAS PIERRE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE
PANSIER JEAN 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	SAINSON VALERIE 30500 SAINT-AMBROIX

RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020 – 09 HEURES

ROMESTANT MICHEL 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	FABRICE CHANEL 30500 SAINT-AMBROIX
BOT ELIE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	LEDRU ETIENNE 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE
TRONC MARCEL 30500 SAINT-AMBROIX RETRAITE	FREDERIC FASOLO 07460 SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES

**DELIBERATION N°2020-61. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - article L1411-5 du CGCT**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL*

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code :

- Communes de – de 3500 habitants :
  - ✓ maire (ou son représentant : Monsieur Fabrice CHANEL) ;
  - ✓ 3 membres du conseil municipal élus + 3 suppléants (il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5).
- Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :
  - ✓ le comptable de la collectivité ;
  - ✓ un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
  - ✓ des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).
- Modalités d'élection : L'article L 1411-du code général des collectivités locales prévoit que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
  - ✓ Il n'est pas possible de recourir au panage et vote préférentiel,
  - ✓ Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, éventuellement incomplète. Dans l'hypothèse où le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui lui sont attribués, le ou les autres sièges non pourvus le sont par les autres listes.
  - ✓ Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus ancien des candidats.
- Liste "Saint-Ambroix le choix de l'Avenir" présente : Fabrice CHANEL ; Bernard BONNEFOY ; Pierre BOFFI / Frédérique CAZALET ; Bruno GIBERT ; Catherine CARLIER
- Listes communes "Mon parti c'est Saint-Ambroix" et "Dynamisons Saint-Ambroix" : Daniel PIALET / David MACQ

Nombre de présents à l'appel : 18  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 0

RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020 – 09 HEURES

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste "Saint-Ambroix le choix de l'Avenir" : 18
- Listes communes "Mon parti c'est Saint-Ambroix" et "Dynamisons Saint-Ambroix" : 5

Sont ainsi **DECLARES ELUS** :

Fabrice CHANEL ; Bernard BONNEFOY, Daniel PIALET, Titulaires,  
Frédérique CAZALET ; Bruno GIBERT, David MACQ, suppléants, pour faire partie avec son président ou son représentant à la commission d'appel d'offres.

**DELIBERATION N°2020-62. NOMINATION D'UN REPRESENTANT ET UN SUPPLEANT – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination aux fonctions de délégué communautaire auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour la durée du mandat :

TITULAIRE	SUPPLEANT
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES	
Jean-Pierre DE FARIA	Bernard BONNEFOY

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
PREND ACTE** de cette nomination.

**DELIBERATION N°2020-63. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT VICTOR DE MALCAP**

*Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU*

Par courrier du 11 mai dernier, Madame le Maire de Saint Victor de Malcap a sollicité l'avis de la municipalité de Saint Ambroix quant au projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il a été présenté devant l'assemblée de Saint Victor de Malcap le 27 septembre dernier.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Victor de Malcap est une procédure mineure et en cohérence avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces adaptations matérielles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU initial, mais participent à une évolution normale du document approuvé.

La commune de St Victor de Malcap souhaite pallier à l'inégalité de traitement des administrés habitant dans des zones zone Ua, Ub, Uc et ceux propriétaires en zone A et N. Ces derniers ont une possibilité limitée de construire des annexes et notamment une piscine puisque la surface totale habitation + annexes ne doit pas excéder 200m<sup>2</sup>. De plus, l'implantation des constructions et annexes par rapport aux limites séparatives en zone N sont trop restrictives par rapport aux règlements des zones Ub et Uc qui jouxtent bien souvent la zone N. Sans porter atteinte ni à l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et des paysages, mais pour rétablir une certaine équité entre les administrés et par la même éviter d'éventuelles fraudes, la commune de St Victor de Malcap a décidé d'apporter une légère modification du règlement des zones A et N de son PLU. Cette modification impacterait potentiellement 28 parcelles situées en zone N ou A.

La commune de St Victor de Malcap souhaite dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée modifier cette disposition dans le règlement de son PLU tel que cela figure en annexe de la présente.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

EMETE un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il a été présenté devant l'assemblée de Saint Victor de Malcap le 27 septembre dernier.

**DELIBERATION N°2020-64. BEA GENDARMERIE : DELIBERATION MISSIONNANT CDC HABITAT A REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Un Bail Emphytéotique Administratif a été conclu avec la SNI (devenue depuis CDC HABITAT) le 04 mai 2016. La caserne a été livrée le 01 septembre 2017.

Suite aux échanges relatifs au regroupement des casernes de gendarmerie, la commune de Saint-Ambroix est honorée d'abriter dans le casernement actuel les gendarmes de Bessèges.

Dans un premier temps les familles de gendarmes ont été logées dans le lotissement appartenant à Habitat du Gard, jouxtant la caserne. La communauté de communes, la ville sont en pourparlers avec le propriétaire voisin de la caserne afin de procéder à un échange de terrain permettant ainsi la construction des villas nécessaires à l'accueil des gendarmes.

Concernant l'extension du bâtiment administratif, le contrat de BEA prévoit la possibilité d'avenant, le Conseil Municipal souhaite faire agir cette clause.

Afin de poursuivre les études relatives à l'extension, CDC HABITAT sollicite la municipalité afin d'être missionnée par un engagement sous forme de délibération.

*Monsieur le Maire explique que cette extension résulte de l'accueil de la brigade de gendarmerie de BESSGES. Il précise d'ailleurs que de nouveaux logements vont être construits sur la zone de Fabiargues.*

*Monsieur PIALET lui demande si cette délibération concerne également la création des logements ? En effet, la publicité de cette construction a été faite au mois de juin dans un journal d'annonces légales, dès lors il ne comprend pas pourquoi voter cette délibération un mois après.*

*Monsieur le Maire lui répond que le projet de construction ne concerne en rien le conseil municipal, la communauté de communes étant seule concernée.*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**CONFIRME** son intention de construire l'extension du bâtiment administratif de la caserne de Saint-Ambroix ;

**CHOISIT CDC HABITAT** en tant que constructeur au titre d'un avenant n°2 du BEA qui lie la commune et CDC HABITAT;

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y afférent.

**FINANCES**

**DELIBERATION N°2020-65. GARANTIE EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GARD POUR LE CONSTRUCTION DE 45 VILLAS A FABIARGUES - PRET N°104203 CDC**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL*

La présente garantie d'emprunt concerne le prêt contracté par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT DU GARD destiné au financement de l'opération Résidence "les Jardins de Fabiargues" d'un parc social public. Il s'agit de l'acquisition en VEFA de 45 logements situés 3243 chemin du Bois, Lieu-dit "Fabiargues", 30 500 SAINT AMBROIX.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 104203 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT DU GARD, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations;

*Monsieur PIALET indique qu'il votera contre car il trouve regrettable qu'un projet global de rénovation des logements du centre ville ne soit pas mis en oeuvre via une OPAH. Ces constructions vont encore désertifier le centre-ville (8 familles sont déjà parties du centre-ville pour aménager dans les logements de Fabiargues 1).*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs PIALET et KÖNIG votant contre, approuve les conditions de la garantie d'emprunt comme suit :**

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMBROIX accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 198 126,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104203, constitué de 5 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DELIBERATION N°2020-66. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD ET LA COMMUNE AU TITRE LA VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL) EN VUE DE FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIETES BATIES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL*

La "convention de partenariat VSL" précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définis conjointement.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP.

En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans (2020-2021 et 2022). Les travaux s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel, qui pourra être ajusté le cas échéant :

- 2020 : reprise des locaux de catégorie 8
- 2021 : première phase de reprise des locaux « sans confort »
- 2022 : seconde phase de reprise des locaux « sans confort »



La transmission des données foncières par le CDIF sera effectuée à la demande de la collectivité, au fil de l'eau et en fonction de la priorisation des axes d'investigations. De même, les transmissions de fiches par la collectivité au CDIF seront réalisées au fil de l'eau de manière à pouvoir être exploitées rapidement. Le bilan se fera sous forme de restitution lors de la réunion annuelle de la CCID ou CIID.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard et la Commune telle qu'elle est joint à la présente;

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à sa signature ainsi qu'à tous documents s'y afférents.

<b><u>AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES et CULTURELLES</u></b>
---

**DELIBERATION N°2020-67. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LA PSYCHOLOGUE de L'ASSOCIATION PEC – PSYCHOLOGIE ECOLE CEVENNES**

*Rapporteur : Madame Frédérique CAZALET*

Madame MANZON Hélène, Psychologue de l'Education Nationale intervenant sur les écoles maternelles et primaires de la commune, sollicite une participation exceptionnelle de la commune pour les frais de fonctionnement et l'acquisition de matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le coût total de ces acquisitions est de 3 351.48€ qui est réparti en fonction du nombre de dossiers suivis et qui représente pour la Commune de Saint-Ambroix, une somme de 304 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 304 € à l'association Psychologie Scolaire Ecole Cévennes (PEC) afin de couvrir les frais de fonctionnement et l'acquisition de matériels nécessaires à l'exercice des fonctions du service du psychologue de l'Education Nationale.

**PRECIS** que les crédits sont ouverts au budget communal 2020.

**DELIBERATION N°2020-68. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES 2019/2020**

*Rapporteur : Madame Frédérique CAZALET*

En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, Madame le rapporteur informe les membres du conseil municipal que les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Ambroix sont soumises à une participation forfaitaire aux charges scolaires.

Le coût forfaitaire de la participation des communes aux charges scolaires par an et par enfant s'élève à partir de l'année scolaire 2019-2020 : 600€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** le coût de participation aux charges scolaires par an et par enfant ainsi présentés, à savoir 600€/enfant à partir de l'année scolaire 2019/2020.

**DELIBERATION N°2020-69. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Chrystelle ROUSSEL*

Vu la réunion de la commission communale en date du 03/06/2020

*Monsieur PIALET précise qu'il votera contre les subventions accordées aux restos du cœur et à la Chat'ouille car il estime que la subvention accordée aux Restos du cœur (qui s'occupe de soutenir des personnes en difficulté) devraient être plus importante que celle accordée à la Chat'ouille (qui s'occupe de limiter la prolifération des chats).*

RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020 – 09 HEURES

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**  
**ADOpte** l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'année 2020 conformément au tableau ci-avant ;  
**DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2020.

ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Subventions 2020
6558 – Autres contributions obligatoires	OGEC Saint-Joseph Convention 2018/2019	45 000 €
657362 - Établissements et services rattachés - CCAS	15 000 €	15 000 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – Convention d'Objectifs 15/08 Festivités à renouveler pour 2021	32 850 €	1 500 €
<b>Article budgétaire 6574 -Subventions de fonctionnement</b>		
Association familiale de la paroisse	200 €	200 €
Les Retrouvailles St-Ambroisiennes	500 €	500 €
Tennis Club de St-Ambroix	1 200 €	1 200 €
Assoc au fil du temps	500 €	500 €
Pétanque Loisirs Détente	400 €	400 €
APEL Saint-Joseph	500 €	500 €
FNATH (accidentés de la vie)	100 €	100 €
ASSA HANDBALL	2 500 €	2 500 €
UCIAPL ( <b>Madame CARLIER n'a pas pris part au vote</b> )	1 000€	1 000 €
Association Philatélique	100 €	100 €
Club 3eme Age Volo Biou	300 €	300 €
CLCV	400 €	400 €
Club Minéraux Fossiles	100 €	100 €
Comité de Jumelage ( <b>Monsieur KÖNIG n'a pas pris part au vote</b> )	1860 €	1 500 €
FNACA St Ambroix	150 €	150 €
GSSA Gym	1 000 €	1 000 €
SNEMM - Médaille Militaire	150 €	150 €
Restos du Cœur Gard ( <b>Monsieur PIALET votant contre</b> )	400 €	400 €
Société de Chasse - l'Amicale Indépendante	400 €	400 €
Sou Ecole Laïque Florian	2 500 €	2 500 €
Tir à l'arc	200 €	200 €
COS	4 500 €	4 500 €
VMEH	250 €	250 €
Photo loisir 30 (Club Photo 3ème Œil)	300 €	300 €
Mutuelle Lecture	150 €	150 €
Anciens Combattants	150 €	150 €
Chat'Ouille ( <b>Madame CARLIER n'a pas pris part au vote, Monsieur PIALET votant contre</b> )	875 €	900 €

RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020 – 09 HEURES

Amicale Boule Saint-Ambroisienne	200 €	200 €
Olympique Saint-Ambroisien ( <b>Mesdames ROUSSEL et GROSY n'ont pas pris part au vote</b> )	2 500 €	2 500 €
<b>Article 6574 -Subventions exceptionnelles</b>		
Pétanque Loisirs Détente pour l'organisation du concours de Boules	1100 €	1100 € (sous réserve que les concours soient organisés)
Amicale Boule Saint-Ambroisienne	200 €	200 € (sous réserve que le concours soit organisé)
Harmonie les Amis Réunis (concert Maurice André 2019)	300 €	300 €
Harmonie des amis réunis	750 €	750 € (concert du 28/07/2020)
U.C.I.A.P.L ( <b>Madame CARLIER n'a pas pris part au vote</b> )	350 € x 9 jeudis	3 150 € (les jeudis de Saint-Ambroix)

**DELIBERATION N°2020-70. CULTURE : SEANCES CINEMA DE PLEIN AIR SUR DEVIS CINECO :**

*Rapporteur : Madame SAINSON*

La municipalité propose d'organiser deux séances de cinéma en plein air place Laval-Gilly vendredi 24 juillet et vendredi 29 août 2020 (les films sont à définir).

Les séances seront payantes pour les spectateurs à un tarif privilégié de 4€.

Les billets d'entrée seront vendus par le prestataire qui encaissera l'intégralité de la recette et se chargera des déclarations et du règlement de toutes les taxes afférentes aux deux séances.

Les prestations pour deux séances en billetterie CNC s'élèvent à 1048 € et comprennent :

- La location du projecteur
- Le système de son
- Le forfait écran de plein air
- Les opérateurs pour la projection et leur déplacement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents administratifs et comptables relatif à l'organisation des deux séances de cinéma en plein air.

**DIT** que les crédits sont ouverts au BP commune.

**DELIBERATION N°2020-71. FESTIVITES : TOURNEE ESTIVALE MIDI LIBRE**

*Rapporteur : Madame ROUSSEL*

Afin de promouvoir la ville et créer une animation supplémentaire et d'ampleur pendant la saison d'été, la municipalité de Saint-Ambroix souhaite accueillir « la tournée estivale Midi Libre » le 16 juillet 2020.

Le coût de l'opération est de 1248.00 € ce qui ouvre droit à :

Pour la partie rédactionnelle :

- 1 page complète dans l'édition Alès Cévennes (parution le 16 juillet, écrite par un pigiste Midi Libre), avec 4-5 bonnes raisons de venir à Saint-Ambroix, une interview du maire, programme de la journée, partenaire publicitaire.
- 2 pages toutes éditions (parution le 17 juillet, +100 000 exemplaires) avec retour sur la journée (écrites par un journaliste de l'agence Alès).

Pour la partie diffusion et promotion :

- Inauguration le 3 juillet à Montpellier avec diffusion des lieux et dates de la tournée
- Autopromotion dans le journal (cahier 16 pages toutes éditions le 5 juillet)
- 1200 journaux distribués sur la commune le jour J, par les équipes midi libre.

Pour la partie animation (sur l'Esplanade) :

- 9h -12h Car podium Midi Libre, en partenariat avec France Bleu Gard Lozère, interview toute la matinée, jeux et animations diverses.
- 12h-14h Dégustation de produits locaux (avec divers partenaires).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents administratifs et comptables relatif à l'organisation de cette festivité en plein air.

**DIT** que les crédits sont ouverts au BP commune.

## **AFFAIRES FONCIERES – TRAVAUX & URBANISME**

### **DELIBERATION N°2020-72. FONCIER : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 1 ET 3 RUE JULLIAN**

*Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU*

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Anthony BROUSTAL pour la SCI BSL dont le gérant est Monsieur Gilles BROUSTAL et son associé Monsieur Anthony BROUSTAL, domiciliée 1735 route du Chesnay à ANGERVILLE L'ORCHER (76280), qui a proposé d'acquérir les immeubles sis 1 et 3 Rue JULLIAN. Il a pour projet de restaurer le bloc de maison où une activité de commerce serait installée en partie basse et 2 appartements à l'étage.

Si ce projet devait se réaliser, le Rapporteur, indique que des conditions figureraient au titre de l'acte de vente à savoir :

- Le Preneur disposera d'un délai de 3 ans pour terminer l'intégralité des travaux sous peine de restitution à la collectivité.
- Le prix de vente proposé est de 5 000 €. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Considérant que la municipalité n'a pas les moyens d'entreprendre les travaux de restauration d'une part et d'autre part considérant que le bloc d'immeuble ne présente aucun intérêt pour la collectivité ;

Considérant le très mauvais état de l'immeuble ;

Considérant que la municipalité fait de la reconquête des logements vacants un enjeu impératif ;

Vu l'avis des du service domanial n°2018-30227V0841 ;

*Monsieur GIBERT demande comment sont définis les prix de vente des biens communaux ?*

*Monsieur Mathieu lui précise que cette définition relève au service des Domaines placés auprès de la DGFIP, mais qu'il s'agit d'un simple avis.*

*Messieurs KÖNIG et PIALET indique qu'ils votent contre en raison du prix de vente.*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs KÖNIG et PIALET, ainsi que Mesdames AGGOUN et MILLET par représentation votant contre DECIDE** la vente du bloc de maison de village sis au 1 et 3 rue Jullian cadastrée section AB n°401-402 à la SCI BSL dont le gérant est Monsieur Gilles BROUSTAL et son associé Monsieur Anthony BROUSTAL, domiciliée 1735 route du Chesnay à ANGERVILLE L'ORCHER (76280).

**FIXE** le prix de vente à 5 000 € pour la cession des immeubles cadastrés section AB n°401-402.

**INDIQUE** que l'acquéreur :

- disposera d'un délai de 3 ans pour terminer l'intégralité des travaux sous peine de restitution à la collectivité.
- Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signature de toutes les pièces s'y afférant.

**INDIQUE** que tous les frais inhérent à cette cession seront supportés par le preneur.

**DELIBERATION N°2020-73. AVENANT N°1 AU MARCHE D'ETUDES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE - IMPLANTATION ET CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES, AIRE DE JEUX ET LOISIRS FAMILIAUX**  
**Rapporteur : Monsieur Bernard BONNEFOY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2020, transmise en préfecture le 22 JUIN 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 150 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 250 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Vu** la décision n°2018-44 du 11 juin 2018 confiant à Monsieur Gilles AMPHOUX, 544 Route d'Aubais, 30250 SOMMIERES l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'implantation d'un parc d'activités, aires de jeux et loisirs familiaux au sein des installations sportives;

**Considérant** que le présent avenant présente une augmentation de plus de 15 % bien que les crédits soient inscrits au budget communal, au chapitre 23;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs KÖNIG et PIALET ainsi que Mesdames AGGOUN et MILLET par représentation, s'abstient.**

**CONCLUT** l'avenant n°1 relatif à la régularisation des honoraires qui ont été calculés sur la base d'un montant de marché de 150 000€ HT, avec un taux d'honoraire de 8,9% ce qui représente toutes phases confondues 13 350€HT.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

**INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT**

Montant du Marché initial (montant des travaux 150 000 €)	Montant de l'offre : 8,9%: Tranche ferme : 6 007,50 €HT-7 209 €TTC Tranche condit° : 7 342, 50 €HT-8 811 €TTC Montant des 2 tranches : 150 000 €HT-180 000 €TTC Montant total : <b>13 350 €HT</b> -16 020 €TTC
Montant de l'avenant relatif à la régularisation des honoraires (montant des travaux définitifs 188 045,62 €)	Montant des travaux (total des 2 tranches) 188 045,62 € HT x 8,9% <b>soit 16 736,06 €HT</b> -20 083,27 €TTC Montant avenant <b>3 386,06€ HT</b> -4 062,07 €TTC
Nouveau montant du marché après avenant n°1	<b>16 736,06 €HT</b> - 20 083,27 €TTC

**ETAT DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT**

2020-010	PRISE EN CHARGE FRAIS OBSEQUES MME OPRA DORINA
2020-011	BAIL APPART N°6 241 RTE D'ALES
2020-012	MODIFICATION DEMANDE SUBVENTION DETR
2020-013	COTISATION APVF 2020
2020-014	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE MDA
2020-015	ACHAT LOGICIEL BETTERSTREET POUR LE SERVICE TECHNIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020 – 09 HEURES

2020-016	AMENAGEMENT VOIE ET AIRE DE STATIONNEMENT BUS VERSION BICOUCHE
2020-017	INSTALLATION CHAUFFAGE SUPPLEMENTAIRE EGLISE
2020-018	FESTIVITES LES JEUDI DE SAINT-AMBROIX PENA

**INFORMATIONS MUNICIPALES**

▪ **TARIFS COMMUNAUX :**

Afin d'aider l'activité commerciale de la ville du fait des répercussions économiques liées au CORONAVIRUS, le Maire informe le CM qu'il souhaite appliquer :

- ✓ Une exonération de 100% des droits de terrasses pour 2020 : - 9 493.64€
- ✓ Le non encaissement des droits de place pour les forains abonnés du marché du mardi matin pour le 2ème trimestre : - 8 896.80€
- ✓ Le non encaissement du loyer pour le locataire du Moulin pour le 2ème trimestre 2020 : - 750€

Représentant un montant de recettes non perçues pour la commune de : - 19 140.44€.

Le Conseil Municipal approuvant cette proposition, l'adjoint en délégation fixera les nouveaux tarifs pour 2020 de la sorte au titre de l'article L2221-22 du CGCT.

▪ **FESTIVITES :**

Report du spectacle le Cratère « Les Frères Jacquard » (délibération 2019-115) au mercredi 09 septembre 2020. La somme à payer reste la même (2 350€) mais la ventilation a changée.

c) Dispositions financières

Pour ce spectacle, la COMMUNE prend en charge une partie du coût de cession du spectacle et verse au CRATERE une participation financière totale de 2037.91€ H.T. + T.V.A. 5.5% 112.09€, soit 2150.00€ T.T.C. payables au plus tard un mois après la représentation.

La COMMUNE communique au CRATERE le n° d'engagement de la dépense afin que le CRATERE puisse déposer la facture dématérialisée sur Chorus Pro.

N° d'engagement de la dépense :

d) Repas

Repas : la ville de Saint-Ambroix versera au Cratère un forfait de 189.57 €H.T. plus T.V.A. 5.5% soit 10.43 € soit un total T.T.C. de 200.00 € correspondant à la prise en charge des repas des équipes artistiques, techniques et administratives.

FIN DU CONSEIL A 10H20